

Université Djilali Liabés de Sidi Bel Abbés

Vice-Rectorat de la formation supérieure du premier
et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes
et la formation supérieure de graduation

Réf : 143 Bis /VRG/UDLSBA/2018

Sidi Bel Abbés, le : 25/06/2018

A Messieurs les Doyens

Objet : A/S Procédure d'inscription des diplômés du système classique en L3 et M2.

Suite à la réunion commission pédagogique de la CRUO du 25 juin 2018 à l'ENPOran, le calendrier et la procédure d'inscription des diplômés du système classique en LMD au titre l'année universitaire 2018/2019 s'articulent comme suit :

- **L'inscription en M1** des diplômés de licence LMD et du système classique doit obéir exclusivement aux dispositions de la correspondance n°434/DGEFS/2018 du 21/06/2018).

- **L'Inscription en L3 :**

Les titulaires d'un diplôme de D.E.U.A peuvent poursuivre une formation de licence, conformément aux dispositions de l'arrêté n°1145 du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté n° 364 du 09 juin 2014.

Les candidats travailleurs doivent être détachés par leur organisme employeur ou à défaut présenter une autorisation de l'organisme employeur dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté.

- **L'Inscription en M2 :**

Les titulaires d'un diplôme bac+5 et plus, ou d'un diplôme de graduation en sciences médicales peuvent s'inscrire en 2ème année Master, conformément aux dispositions de l'arrêté n°363 du 09 juin 2014. **Les diplômés exerçant dans le secteur socioéconomique doivent présenter une convention établie, entre l'établissement universitaire d'accueil et le secteur concerné ou à défaut une autorisation de l'organisme employeur dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté.**

Calendrier concernant l'inscription en L3 et M2 :

Le calendrier arrêté par les membres de la commission pédagogique de coordination est modifié et s'articule comme suit :

- Dépôt des dossiers au niveau des facultés :
 - période, du 02 au 06/09/2018.
- Traitement des dossiers par les commissions de classement : les 09 et 10/09/2018.
- Affichage des PV des commissions de classement : le 10/09/2018.
- Recours en cas d'erreur : les 12 et 13/09/2018. La lettre de recours fondé doit être adressée durant ces deux jours au doyen de la faculté concernée.
- Inscription des candidats retenus : du 16 au 19/09/2018.

Les facultés doivent procéder à une large diffusion de cette information par voie d'affichage au niveau des départements et à travers les sites Web des facultés.

Dispositions communes :

Les travailleurs autonomes et ceux des fonctions libérales doivent signer une attestation sur l'honneur dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté.

L'inscription des diplômés des ENS est régie par l'instruction interministérielle n°01 du 24 janvier 2012 et la note n°739 du 01 décembre 2016 fixant les conditions d'accès.

- **Les candidats non-salariés doivent présenter une attestation de la CNAS ou de la CASNOS justifiant leur non affiliation.**
- **La présence minimale requise aux séances de TD et TP est en moyenne évaluée comme suit :**
 - **facultés DSP, SHS et SECSG, 7heures 30mn par semaine,**
 - **facultés SNV, SE, GE, LLA et Technologie, 12heures par semaine.**

Recevez, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Vice –recteur



N.B : Copie pour information à Monsieur le Recteur.